

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
12219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 60a - Cabriès, Bouc Bel Air - Aménagements de la D8n à la D543 - Modalités de la concertation publique.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a inscrit le projet de la RD60a "Aménagements de la D8n à la D543" dans son programme d'opérations prises en considération lors du vote du budget primitif 2000, puis la piste cyclable associée lors du budget primitif 2017.

L'aménagement comprend la création d'une voie verte à l'usage des déplacements en mode doux, la réfection de la chaussée fortement dégradée et le redimensionnement du réseau d'assainissement pluvial, conformément aux prescriptions environnementales en vigueur.

Cette opération, d'un montant supérieur à 1,9M€ réalisée dans une zone en partie urbanisée des communes de Bouc Bel Air et Cabriès, doit faire l'objet de la concertation publique préalable prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, qui associera toute personne intéressée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Cette concertation prendra la forme de présentations publiques au cours desquelles le représentant du maître d'ouvrage tiendra une ou plusieurs permanences pour répondre aux questions posées. Ces présentations s'accompagneront de la mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées par le projet.

Les modalités d'organisation de la concertation définies ci-avant ont été soumises à l'avis des maires des communes concernées de Bouc Bel Air et Cabriès.

A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'organe délibérant de la collectivité.
Ce rapport de principe est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

